

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

CLEANER 120

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : CLEANER 120
Synonymes :
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Anaf Products nv
Brugstraat 29
B-8720 Oeselgem
☎ +32 9 388 55 88
carine.vanwysberghe@anaf.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons:
+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acétate d'éthyle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de produit: 51086

1 / 17

134-16449-472-fr-FR

CLEANER 120

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétate d'éthyle 01-2119475103-46	141-78-6 205-500-4	75%<C<90%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
propane-2-ol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	15%<C<25%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures	68002-61-9 268-074-9	0.1%<C<1%	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(9) Facteur M, voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Nausées. Maux de tête. Vertiges. Narcose.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Douleurs abdominales. Nausées.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

2 / 17

CLEANER 120

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

2-Propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	260 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	650 mg/m ³
Ethylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	150 ppm

CLEANER 120

Ethylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	550 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	300 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1100 mg/m ³

Belgique

Acétate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1461 mg/m ³
Alcool isopropylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 mg/m ³
	Valeur courte durée	400 ppm
	Valeur courte durée	1000 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	400 ppm
Ethyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	400 ppm

Allemagne

Ethylacetat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1500 mg/m ³
Propan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 mg/m ³

France

Acétate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1400 mg/m ³
Alcool isopropylique	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	980 mg/m ³

UK

Ethyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
Propan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	999 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1250 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Ethyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Ethyl Acetate	NIOSH	1457
Ethyl Acetate	OSHA	7
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400
Isopropyl Alcohol	OSHA	109

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1468 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1468 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	734 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	734 mg/m ³	

CLEANER 120

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.32 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.7 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

acétate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	734 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	734 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	367 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – inhalation	367 mg/m ³	

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.98 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2.83 mg/kg bw/jour	

PNEC

acétate d'éthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.26 mg/l	
Eau de mer	0.026 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.25 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.125 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.24 mg/kg sol dw	
STP	650 mg/l	

propane-2-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	140.9 mg/l	
Eau de mer	140.9 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	140.9 mg/l	
STP	2251 mg/l	
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg sédiment dw	
Sol	28 mg/kg sol dw	
Oral	160 mg/kg alimentation	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.00068 mg/l	
Eau salée	0.00068 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.00013 mg/l	
STP	1.1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.201 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0201 mg/kg sédiment dw	
Sol	7 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiéclincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

5 / 17

CLEANER 120

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur d'alcool
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	78 °C
Point d'éclair	0.5 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.88
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	880 kg/m ³
-----------------	-----------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

6 / 17

CLEANER 120

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	4934 mg/kg bw		Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	24h cuff method	> 20000 mg/kg bw		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	Autres	> 22.5 mg/l	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

propène-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5840 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	16.4 ml/kg bw	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10000 ppm	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	1260 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	528 mg/kg bwcatégorie 3		Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Oeil	Non irritant	Observation des humains	4 h		Humain	Valeur expérimentale	
Oeil	Irritant; catégorie 2						Annexe VI
Dermal	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	Patch test	4 semaine(s)		Humain	Valeur expérimentale	
Inhalation	Légèrement irritant	Observation des humains	4 h		Humain	Valeur expérimentale	

propène-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant		4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau	Corrosif	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une sévère irritation oculaire.

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

7 / 17

CLEANER 120

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermal	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	3 semaines (6h/jour, 1 jour/semaine)	24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE			Cobaye (femelle)	Read-across	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 410	900 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90-92 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	LOEC	Équivalent à OCDE 413	350 ppm		Irritation nasale	94 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 451	5000 ppm		Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	OCDE 413	5000 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central	Somnolence, vertiges	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	300 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 410	10 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation								Dispense de données

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

CLEANER 120

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

8 / 17

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acétate d'éthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Read-across

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acétate d'éthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Hamster (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Cancérogénicité

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOEL	Équivalent à OCDE 451	5000 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Aucun effet cancérogène

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation						Dispense de données		
Dermal						Dispense de données		
Oral						Dispense de données		

Toxicité pour la reproduction

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

9 / 17

CLEANER 120

acétate d'éthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	73300 mg/m ³	1-19 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Modifications histopathologiques	Généraux	Read-across
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 3600 mg/kg bw/jour	8 - 14 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	26400 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet	Généraux	Read-across

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	480 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	853 mg/kg bw/jour	21-70 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	40 mg/kg bw/jour	12 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	40 mg/kg bw/jour	12 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 416	16 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'éthyle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC	Équivalent à OCDE 424	750 ppm		Effets neurotoxiques	99-100 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CLEANER 120

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CLEANER 120

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

CLEANER 120

acétate d'éthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Autres	165 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CL50	DIN 38412-9	5600 mg/l	48 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50	Autres	180 mg/l	48 h	Xenopus laevis		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 212	< 9.65 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Autres	2.4 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	Toxicity threshold	Équivalent à DIN 38412/8	650 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE0		1800 mg/l	7 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	ISO 8192	41676 mg/l	30 minutes	Bacteria			Valeur expérimentale; Boue activée

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Équivalent à OCDE 202	12.6 µg/l - 98.9 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	0.11 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau salée	Read-across; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	US EPA	32.2 µg/l	28 jour(s)	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Équivalent à OCDE 211	6.8 µg/l - 99.1 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	34 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'éthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Autres	69 %	20 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
Autres	75 h		Valeur expérimentale

propane-2-ol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	95 %	21 jour(s)	Valeur expérimentale

CLEANER 120

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	71 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.22 jour(s)	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEANER 120

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétate d'éthyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		30	3 jour(s)	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.68	25 °C	Données d'essai

propane-2-ol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		0.05	25 °C	Approche fondée sur la force probante des données

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	Autres	79	35 jour(s)	Lepomis macrochirus	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		3.38	25 °C	Calculé

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Aucun renseignement disponible

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	51.3 %	0 %	0.27 %	13.3 %	35.3 %	QSAR
Mackay, niveau I	98.47 %	0 %	0 %	0.26 %	1.27 %	QSAR

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.0000389 Pa.m ³ /mol	SRC HENRYWIN v3.20	25 °C		Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.06 %		40.37 %	51.72 %	7.87 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

CLEANER 120

12.6. Autres effets néfastes

CLEANER 120

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate d'éthyle

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

propane-2-ol

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler par distillation. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétate d'éthyle; propane-2-ol)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

13 / 17

CLEANER 120

Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétate d'éthyle; propane-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétate d'éthyle; propane-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Flammable liquid, n.o.s. (ethyl acetate; propan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Flammable liquid, n.o.s. (ethyl acetate; propan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3

CLEANER 120

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

<5% agents de surface cationiques

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Pesticides	0,1 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Total pesticides	0,5 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Ammonium	0,5 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Chlorures	250 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
acétate d'éthyle propane-2-ol	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

15 / 17

CLEANER 120

		dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· acétate d'éthyle · propane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Pays-Bas

CLEANER 120

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

CLEANER 120

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

acétate d'éthyle

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Ethylacetat; 400 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Ethylacetat; 1500 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5; I

propane-2-ol

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	2-Propanol; 200 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	2-Propanol; 500 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

Législation nationale France

CLEANER 120

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

CLEANER 120

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

CLEANER 120

Aucun renseignement disponible

propane-2-ol

CIRC - classification	3; Isopropanol
TLV - Carcinogen	2-propanol; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

16 / 17

CLEANER 120

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Facteur M

composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures	10	Aigu	ECHA
composés de l'ion ammonium quaternaire, (alkyl en C16-18 et insaturé en C18)triméthyles, chlorures	1	Chronique	ECHA

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2001-07-25

Date de la révision: 2015-09-28

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51086

17 / 17